3000 Berne 22, le 25 janvier 2021

Fiche d'information Formation des pêcheurs pendant la pandémie

L'attestation SaNa peut être obtenue même pendant la crise du coronavirus!

En raison de l'ordonnance COVID en vigueur du Conseil fédéral, les cours et les contrôles de réussite présentiels ne sont pas autorisés et il n'est pas établi d'attestations SaNa ordinaires. Seuls des cours à distance en ligne sont actuellement proposés. Ces cours se composent de 3 modules :

- une partie théorique réalisée en ligne sans présence physique
- une partie pratique obligatoire de deux heures avec cours présentiel
- un contrôle de réussite sur place ultérieur.

Le premier module, le cours en ligne, donne droit à une attestation « SaNa Corona » provisoire, valable jusqu'à la fin de l'année 2021. Celle-ci permet d'acquérir dans tous les cantons une patente de pêche de longue durée pour l'année 2021. Les candidats doivent suivre la partie pratique et passer l'examen de l'attestation « SaNa Corona » dès que l'ordonnance COVID le permettra à nouveau (au plus tard d'ici la fin 2021). Ils ne recevront leur véritable attestation qu'ensuite. L'attestation provisoire expire fin 2021.

Les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas suivre le cours en ligne ont les possibilités suivantes :

- Achat d'un support pédagogique reconnu*, p. ex :
 - Brevet suisse du pêcheur sportif, en allemand, 22e édition ou
 - Brevet suisse du pêcheur sportif, en français, 4e édition
 - Examen de pêche IG DNF, 5e édition

Ces supports pédagogiques sont également disponibles dans les bons magasins d'articles de pêche.

- Auto-apprentissage du support pédagogique
- Prise de contact avec un pêcheur que l'on connaît personnellement, un moniteur SaNa* ou une société de pêche régionale* (certains pêcheurs disposent d'une carte d'invité)
- Achat d'une carte journalière ou hebdomadaire*
- Pêche en compagnie d'un pêcheur expérimenté
- Participation à un cours SaNa dès que les cours présentiels sont à nouveau autorisés.

Pêche libre. Sur les lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne, la pêche depuis la rive avec une seule canne à pêche et un hameçon sans ardillon est autorisée **sans patente** dans le respect des dispositions d'exécution (zones et périodes de protection, limitations des prises et interdictions de pêche, entre autres).

Les personnes qui souhaitent pêcher dans un **cours d'eau soumis à patente*** du canton doivent acquérir une ou plusieurs carte(s) journalière(s) ou hebdomadaire(s)* et respecter les prescriptions sur la pêche applicables au cours d'eau en question.

* Liens utiles:

- Cours SaNa: http://www.formation-pecheurs.ch/cours-sana
- Achat du support pédagogique SaNa: http://www.formation-pecheurs.ch/manuels-et-formation/manuels-deformation
- Liste des moniteurs SaNa du canton de Berne : http://www.formation-pecheurs.ch/qui-sommes-nous/moniteurs-attestation-de-competences
- Sociétés de pêche du canton de Berne : http://www.bkfv-fcbp.ch/fr/qui-sommes-nous/societes-de-peche/societes-

de-a-a-z

- Eaux soumises à patente : https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/fischerei/angelfischerei/pachtgewaesser.html
- Achat de patentes de pêche : https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/fischerei/angelfischerei/patente/bezug.html
- Prescriptions sur la pêche en vigueur : https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/fischerei/angelfischerei.html

Bonne pêche!